

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDE-COLOMBE

### Séance du 17 décembre 2024

N° D2024-17122024-03

Date de convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 06/12/2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 17 Membres présents : 15

Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 17 membres

**Etaient présents :**

BOREL Jean-Pierre	BOULANGER Luc	CLARES Graziella	DALMOLIN Frédéric
DUFOUR Edith	DURANCEAU Damien	FRANCOU Ludovic	FEE Natacha
LAMBERT Michel	MARTIN Thierry	NUSSAS Daniel	PUGET Monique
ROUY Jacques	TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte	

**Etaient excusées :** Madame MILLOT Cécile (a donné pouvoir à DURANCEAU Damien),  
Madame GOVAN Ghislaine (a donné pouvoir à FRANCOU Ludovic),

**Etait absent :** -

*Madame DUFOUR Edith a été désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture**

Le maire rappelle que conformément à l'article R\*.421-12 du Code de l'urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

A ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire en dehors des abords des monuments historiques et sites inscrits et classés. En conséquence, la commune ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à l'édification de clôtures en dehors de ces secteurs.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture.

Vu l'article R\*.421-12 du Code de l'urbanisme,

VU, la délibération n°D2024-17122024-01 en date du 17/12/2024 approuvée par le conseil municipal de la commune ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal de Garde-Colombe, conformément aux dispositions de l'article R\*.421-12 du Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GARDE-COLOMBE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,  
Damien DURANCEAU



Envoyé en préfecture le 14/01/2025  
Reçu en préfecture le 14/01/2025  
Publié le  
ID : 005-200054211-20241217-D2024\_1712\_03-DE